



VILLE DE HAGONDANGE

**ARRETE**  
**AG/AB N°A/019**  
**occupation temporaire du domaine public**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par Madame ISSER Nazha, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public avec un camion pour une livraison de fioul au 18 rue Voltaire à Hagondange,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à cette livraison de se dérouler en toute sécurité,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame ISSER est autorisée à occuper les deux places de stationnement en zone bleue devant le 18 rue Voltaire avec un camion pour une livraison de fioul le 29 janvier 2025.

**Article 2** : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire) et de se garantir contre tout risque d'accident.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Madame ISSER, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 24 janvier 2025.  
Le Maire  
Vice-Présidente du Conseil Départemental  
de la Moselle  
**Signé : Valérie ROMILLY**

Pour ampliation :  
Hagondange, le 24 janvier 2025.  
Pour le Maire :  
Le Directeur Général des Services Délégué,  
Christophe SERIER  
Fait à Hagondange les jours, mois et an susdits.  
Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 24 janvier 2025.